

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 27

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / MME SANDRA DALBIN

OBJET

Remboursement des frais induits pour la formation des accueillants familiaux pour
personnes âgées et personnes handicapées

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Programmation et Tarification des Etablissements
130,31**

PRESENTATION

I -RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Les accueillants familiaux hébergent à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées et/ou personnes handicapées, dans la limite de 3 personnes maximum. Ils bénéficient pour exercer cette activité d'un agrément de la Présidente du Conseil Départemental et signent un contrat de gré à gré avec la personne accueillie.

Cet agrément est accordé sous certaines conditions et notamment que l'accueillant s'engage à suivre une formation initiale et continue.

Ainsi depuis 1995, le Département organise cette formation et prend en charge les frais de formation.

II - OBET DU PRESENT RAPPORT

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) est venue soutenir cette activité dont le développement, en termes quantitatifs ou qualitatifs, est très disparate à l'échelle nationale. Ainsi dans un souci d'une plus grande harmonisation, la loi ASV régleme davantage cette activité, notamment autour de 2 enjeux majeurs :

- Améliorer la sécurité, la qualité et l'attractivité de l'accueil familial,
- Professionnaliser les accueillants familiaux.

Cela passe notamment par la formation des accueillants familiaux, que le département doit mettre en place.

Ainsi la loi ASV impose désormais aux nouveaux accueillants familiaux de suivre une initiation aux gestes de secourisme avant le premier accueil.

A ce jour, le Département dispose de 65 accueillants familiaux pour un total de places de 119.

Les frais liés à cette obligation sont donc les suivants et sont estimés pour 60 accueillants familiaux :

- Frais de formation : Initiation aux gestes de secourisme dont le coût varie entre 50 et 70 €selon l'organisme : estimation à 4 200 €
- Frais de repas pendant la durée de la formation selon le barème forfaitaire attribué aux agents de la collectivité : estimation à 915 €
- Frais de déplacement et de péage évalué pour un seul déplacement (remboursement sur présentation de justificatifs) : estimation à 1 380 €
- Frais de garde des personnes prise en charge pour les personnes anciennement agréées afin d'assurer la continuité de l'accueil des personnes âgées ou adultes handicapées sur la base d'un taux horaire moyen de 7,62€: estimation à 4 575€

III – PROPOSITION

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation concernant l'obligation d'une initiation aux gestes de secourisme pour les nouveaux agréments, tout en assurant une possibilité d'accueil dans les meilleurs délais, je vous propose, pour l'année 2017 de prendre en charge les frais induits par cette formation à la fois pour les personnes bénéficiaires d'un agrément à compter de la loi ASV, pour celles dont l'initiation date de plus de 5 ans et pour les potentiels bénéficiaires d'un agrément d'ici la fin de l'année.

IV - INCIDENCE FINANCIERE

Le financement de ces différentes mesures est estimé à 11 070 €

V- CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Monsieur le Délégué aux personnes du bel âge et de Madame la Déléguée aux personnes handicapées, je vous saurais gré de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Cette dépense d'un coût total de 11 070 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL